

Procès-verbal des votes
du Conseil communal de Sanem
de la séance publique
du vendredi, 21 mars 2025

date de l'annonce publique:	14 mars 2025
date de la convocation des conseillers:	14 mars 2025
début:	08h15
fin:	12h40

Présents:

Mme Asselborn-Bintz Simone, présidente,
M. Anen Gaston, M. Bronzetti Denis, Mme Cecchetti Myriam, M. Dahm Yves, M. Da Silva Bruno, M. Faber Serge, M. Gierenz Steve, M. Goelhausen Marco, M. Haas Marc, M. Krippler Max, Mme Logelin Anne, M. Lorang Mike, Mme Morgenthaler Nathalie, Mme Romeo Franca, Mme Schammo Mara, Mme Speck-Braun Patricia
Mme Manon Greven, secrétaire communale

Absent•s excusé•s : /

Premier votant : Mme Asselborn-Bintz Simone

Madame Patricia Speck-Braun a quitté la séance après le vote du point 12.
Madame Myriam Cecchetti n'a pas pris part au vote des points 17a et b.
Monsieur Serge Faber n'a pas participé au vote du point 23.b.
Madame Anne Logelin a quitté la séance après le point 25b.

Ordre du jour :

Le Collège des bourgmestre et échevins demande au Conseil communal de bien vouloir ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

9. e. Approbation d'un acte de vente concernant l'acquisition d'un appartement sis au 4D rue de la Fontaine à Sanem

Vote unanime

25. a. Résolution déclarant la Commune de Sanem « lieu sûr pour les femmes »

Vote unanime

Monsieur Serge Faber a demandé de retirer le point 7 de l'ordre du jour.

Vote unanime

1. Correspondance et informations
2. Approbation d'un rapport (14 février 2025)

Vote unanime

Projet

3. Remplacements / Renouvellements :

- a. Renouvellement des aires de jeux.

Devis estimatif détaillé : 100.000,- € (article budgétaire : 4/621/221313/99001)

Vote unanime

- b. Renouvellement des fenêtres au Kulturschapp à Ehlerange.

Devis estimatif détaillé : 55.000,- € (article budgétaire : 4/831/221312/25028)

Vote unanime

- c. Renouvellement de la programmation de la ventilation du Kulturschapp à Ehlerange.

Devis estimatif détaillé : 8.000,- € (article budgétaire : 4/831/221311/25035)

Vote unanime

- d. Renouvellement de la programmation de la ventilation du hall multisports à Sanem.

Devis estimatif détaillé : 8.000,- € (article budgétaire : 4/822/221311/25027)

Vote unanime

- e. Renouvellement de la programmation de la ventilation de l'école Bieles Post.

Devis estimatif détaillé : 8.000,- € (article budgétaire : 4/910/221311/25040)

Vote unanime

- f. Remplacement des bancs de touche au terrain de football à Ehlerange.

Devis estimatif détaillé : 12.000,- € (article budgétaire : 4/821/223800/25055)

Vote unanime

- g. Remplacements des buts indoor au Sportikuss.

Devis estimatif détaillé : 19.000,- € (article budgétaire : 4/822/223800/99001)

Vote unanime

- h. Renouvellement éclairage du Festikuss à Soleuvre.

Devis estimatif détaillé : 18.000,- € (article budgétaire : 4/822/221312/25029)

Vote unanime

- i. Remplacement des silos à sel à Ehlerange et Sanem.

Devis estimatif détaillé : 40.000,- € (article budgétaire : 4/624/223800/25014)

Vote unanime

4. Acquisitions :

- a. Structure modulaire provisoire pour l'enseignement fondamental de la commune de Sanem.

Devis estimatif détaillé : 4.500.000,- € (article budgétaire : 4/910/221311/25058)

Vote unanime

- b. Acquisition d'un container équipé pour les formations d'extincteurs.

Devis estimatif détaillé : 55.000,- € (article budgétaire : 4/130/223800/25050)

Vote unanime

- c. Acquisition d'un gerbeur pour le local de stockage en dessous du SEA 2000 à Soleuvre.

Devis estimatif détaillé : 14.500,- € (article budgétaire : 4/130/223100/25007)

Vote unanime

- d. Acquisition de matériel de cuisine pour la cuisine du Kulturschapp à Ehlerange.
Devis estimatif détaillé : 6.000,- € (article budgétaire : 4/831/222100/99001)

Vote unanime

Aménagement communal

5. Autorisation d'ester en justice

Vote unanime

6. Classement comme monument national de la ferme sise 56, rue de la Poste à Belvaux

Avis défavorable

7. Saisine du projet de modification ponctuelle, Crassier d'Ehlerange - accès, de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général (réf. PAG 2018-20)

Le point a été retiré de l'ordre du jour

8. *Approbation de lotissements :*

- a. Approbation du lotissement (réf. 2025-01) des parcelles 928/7133; 927/7160; 927/7159; 928/9251; 927/9242 et 927/9163 section C de Belvaux, au lieu-dit 'rue des Champs' en vue de la réalisation d'un projet de construction pour 3 maisons unifamiliales

Vote unanime

- b. Approbation du lotissement (réf. 2025-02) des parcelles 192/8398 et 192/8397 section C de Belvaux, au lieu-dit 'Quartier de l'Eglise' en vue de la réalisation d'un projet de construction pour une maison unifamiliale

Vote unanime

Transactions immobilières

9. *Contrats de bail :*

- a. Approbation du contrat de bail pour 43 parcelles, section C de Belvaux

Vote unanime

- b. Approbation du contrat de bail pour 5 parcelles, section C de Belvaux

Vote unanime

- c. Approbation du 2ème avenant au contrat de bail du 28 février 2023 avec la société à responsabilité limitée RIX et CIE dans la zone artisanale 'Im Kaep' à Soleuvre/Sanem

Vote unanime

- d. Approbation du contrat de bail abordable concernant l'appartement sis à Sanem, 4C, rue de la Fontaine

Vote unanime

- e. Approbation d'un acte de vente concernant l'acquisition d'un appartement sis au 4D rue de la Fontaine à Sanem

Vote unanime

Finances communales

10. Approbation de divers subsides

Vote unanime

11. Nouveaux crédits :

- a. Subsides pour mises en place et renouvellements d'aires de jeux.
Nouveau crédit : 702,88 € (1/621/161000/99001)

Vote unanime

- b. Subsides pour acquisitions dans le cadre du Pacte Climat.
Nouveau crédit : 15.157,- € (1/542/162000/99001)

Vote unanime

12. Fixation d'une indemnité horaire en faveur de collaborateurs freelance auprès de la REWA

Vote unanime

13. Approbation de la « Convention relative à la mise à disposition d'un montant de 33.832,78 € pour les besoins des résident.e.s de la REWA »

Vote unanime

Circulation

14. Modification du règlement de circulation de la commune de Sanem

Vote unanime

15. Approbation de règlements d'urgence pris par le Collège des bourgmestre et échevin•e•s

Vu le règlement temporaire d'URGENCE de la circulation à l'occasion des travaux de chargement de terre au N°44A rue d'Esch à Sanem, approuvé par le Collège des bourgmestre et échevins dans sa séance du 07 mars 2025 (U025-020) ;

Vu le règlement temporaire d'URGENCE de la circulation à l'occasion des travaux de réfection de la canalisation et d'un avaloir dans la rue des Alliés à Belvaux, approuvé par le Collège des bourgmestre et échevins dans sa séance du 10 mars 2025 (U025-022) ;

Vu le règlement temporaire d'URGENCE de la circulation à l'occasion des travaux de réfection de la canalisation dans la rue de Hussigny à Belvaux, approuvé par le Collège des bourgmestre et échevins dans sa séance du 14 mars 2025 (U025-023) ;

Vu le règlement temporaire d'URGENCE de la circulation à l'occasion des travaux de raccordements au N°140 rue Aessen à Soleuvre, approuvé par le Collège des bourgmestre et échevins dans sa séance du 14 mars 2025 (U025-025) ;

Vu le règlement temporaire d'URGENCE de la circulation à l'occasion des travaux sur l'éclairage dans la rue de Mondercange à Ehlerange, approuvé par le Collège des bourgmestre et échevins dans sa séance du 14 mars 2025 (U025-026) ;

Vu le règlement temporaire d'URGENCE de la circulation à l'occasion des travaux de renouvellement d'un tronçon de trottoir dans la rue de France à Belvaux, approuvé par le Collège des bourgmestre et échevins dans sa séance du 14 mars 2025 (U025-028) ;

Vote unanime

Personnel

16. Approbation du protocole d'accord sur la conclusion d'un avenant à la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et secteur social (CCT SAS) signée le 14 août 2024

Vote unanime

17. SEA :

- a. Approbation de la convention bipartite 2025 entre le Ministère de l'Education Nationale et le SEA de la Commune de Sanem concernant le SEA Sanem Zolwer Kannerbuerg 100%

Vote unanime

- b. Approbation de la convention bipartite 2025 entre le Ministère de l'Education Nationale et le SEA de la Commune de Sanem concernant le SEA Sanem 75%

Vote unanime

Office social

18. Approbation de la convention de l'année 2025 entre le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, la Commune et l'Office social de Sanem

Vote unanime

19. *Demande d'avis du conseil communal concernant une décision du conseil d'administration de l'Office social de Sanem :*
Approbation de la Convention entre l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) et l'Office de de Sanem pour l'année 2025

Avis favorable

Divers

20. Présentation Zarabina asbl

Prise de connaissance

21. Approbation du bilan annuel Pacte Climat 2024

Vote unanime

22. Approbation de la « Convention Services pour Jeunes » entre l'Etat, la Commune de Sanem et le Jugendtreff SaBa asbl pour l'année 2025

Vote unanime

23. Modification de la composition des commissions consultatives :

- a. Commission des seniors

	Nom	Prénom	Fonction	Statut	OUI	NON
Démission	Tessaro	Nelly	Déi gréng	Suppléant	16	
Démission	Reuter-Angelsberg	Dagmar	Senioren Gemeng Suessem a.s.b.l.	Effectif	16	
Nomination	Tessaro	Nelly	Senioren Gemeng Suessem a.s.b.l.	Effectif	16	
Nomination	Schlim-Liebgoth	Viviane	Senioren Gemeng Suessem a.s.b.l.	Suppléant	16	

- b. Commission des seniors

Nomination	Faber-Huberty	Chantal	Déi gréng	Suppléant	15	
------------	---------------	---------	-----------	-----------	----	--

24. *Prise de connaissance de statuts :*

a. Pigsel asbl

Prise de connaissance

b. Grupo de Rusgas Northenhos Alegres

Prise de connaissance

25. a. Résolution déclarant la Commune de Sanem « lieu sûr pour les femmes »

Résolution déclarant la Commune de Sanem « lieu sûr pour les femmes »

Le Conseil communal de Sanem,

- vu la déclaration universelle des droits de l’homme,
- vu la convention européenne des droits de l’homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme en la matière,
- vu la convention des Nations unies sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDEF),
- vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
- vu les articles 2 et 3 du traité sur l’Union européenne (traité UE)
- vu la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne,
- vu la Charte européenne pour l’égalité des femmes et des hommes dans la vie locale initiée par le Conseil des Communes et des Régions d’Europe (CCRE) en 2006,
- vu la signature officielle de la Commune de Sanem de la Charte européenne pour l’égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, le 14 janvier 2010,
- vu la convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique («convention d’Istanbul») de 2011,
- vu l’objectif de développement durable n° 5 des Nations unies «Égalité entre les sexes» de 2015,
- vu la Charte de la Diversité signée le 17 mai 2018 par la Commune de Sanem,
- vu la résolution du Parlement européen du 12 février 2020 sur une stratégie de l’Union visant à mettre un terme aux mutilations génitales féminines dans le monde,
- vu la communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée «Une Union de l’égalité: stratégie en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025»,
- vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2021 portant adoption du plan d’action local à l’égalité et à la diversité de la Commune de Sanem,
- vu la déclaration de la Commune de Sanem en tant que LGBTIQ+Freedom Zone, le 18 juin 2021 par le Conseil communal,
- vu la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur l’identification de la violence fondée sur le genre comme un nouveau domaine de criminalité énuméré à l’article 83, paragraphe 1, du traité FUE,

- vu la résolution du Parlement européen du 14 décembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur la lutte contre la violence fondée sur le genre: cyberviolence,
 - vu la proposition de directive présentée par la Commission le 8 mars 2022 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,
 - vu la convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail de 2023,
 - vu la déclaration du Safe Space LGBTIQ+ Matgesfeld, le 29 juin 2024,
- A. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur fondamentale de l'Union et un droit fondamental consacré par les traités et par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
 - B. considérant que la lutte contre la violence fondée sur le genre dans l'Union relève d'une responsabilité commune, qui exige des actions et des efforts collectifs à tous les niveaux de gouvernement, en particulier de la part des collectivités locales et régionales, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard puisque ce sont elles les plus proches des citoyens sur le terrain;
 - C. considérant que l'élimination de la violence fondée sur le genre, et notamment de la violence des hommes à l'égard des femmes et des filles, est une condition indispensable à la réalisation d'une véritable égalité entre les hommes et les femmes;
 - D. considérant que 31 % des femmes en Europe ont subi des violences physiques, que 5 % ont été violées au sein des pays de l'Union, qu'environ 50 femmes perdent la vie chaque semaine du fait de violences fondées sur le genre et que 43 % des femmes ont subi une forme de violence psychologique de la part d'un partenaire intime, et ce, alors que l'on estime que la violence reste très insuffisamment signalée;
 - E. considérant que la violence fondée sur le genre, tant en ligne que hors ligne, et le manque d'accès à une protection adéquate mettent en péril un certain nombre de droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, le droit à la dignité humaine, le droit à l'intégrité physique et mentale, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé, le droit à la liberté et à la sûreté ainsi que le droit au respect de la vie privée et familiale;
 - F. considérant que les pratiques de mariage précoce et forcé et de mutilations génitales féminines, qui se perpétuent par l'intermédiaire des traditions et de la culture, constituent une violation des droits à la liberté, à la dignité humaine et à l'intégrité physique;
 - G. considérant que pour éradiquer les stéréotypes sexistes qui alimentent la violence fondée sur le genre, il est essentiel que les pouvoirs publics appliquent une tolérance zéro vis-à-vis de la diffusion, dans des lieux publics, d'images publicitaires de femmes représentées comme des objets ou sous un angle discriminatoire;

eu égard aux considérations ci-dessus, le Conseil communal de Sanem décide:

1. de déclarer notre commune, «lieu sûr pour les femmes», et de s'engager à mettre en œuvre des politiques publiques visant, d'une part, à garantir la sécurité des femmes, et, d'autre part, à sévir explicitement contre toute forme de violence fondée sur le

- genre, en garantissant la participation pleine et équitable des femmes tout au long du processus;
2. d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la publicité sexiste, notamment dans les espaces publics, car celle-ci alimente les stéréotypes sexistes pernicieux;
 3. de soutenir des programmes éducatifs, des formations ou des présentations dans les écoles pour compléter les programmes relatifs à la vie relationnelle et sexuelle, et de sensibiliser les citoyen-nes, dès le plus jeune âge, aux conséquences du harcèlement et de la violence fondés sur le genre;
 4. de rester vigilant face aux cas de traite des êtres humains et aux pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles (mutilations génitales féminines, mariages précoces et forcés, stérilisation forcée);
 5. de rester vigilant et d'appliquer une tolérance zéro envers toute forme de cyberviolence fondée sur le genre;
 6. de sensibiliser le public à la violence fondée sur le genre, au moyen de campagnes de communication visant aussi à informer les victimes sur les endroits où elles peuvent se rendre et les moyens dont elles disposent pour accéder à des services de soutien, ces actions ayant pour point d'orgue la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre); ORANGE WEEK
 7. de montrer l'exemple en matière d'organisation et de fonctionnement de l'administration communale;
 8. de renouveler son engagement basé sur la déclaration de la Commune de Sanem en tant que LGBTIQ+Freedom Zone.

Vote unanime

25. b. Questions et divers



Suessem, den 17. März 2025

Un de Schäfferot vun der Gemeng Suessem,

Gemäss dem Artikel 13 vum ëmgeännerte Gemengegesetz vum 13.12.1988 wollte mer eng Fro stellen.

Mär hun d' Gefill, dass an de Projeten vum Service Technique an de leschte Joren ëmmer déi selwecht Ingenieurbüroen involvéiert sinn. An deem Kontext wëlle mär folgend Froen stellen:

1. Prozeduren fir d'Vergab vun de Marchéë fir Ingenieurbüroen

- *No wéi enge Critèrë gi Marchéë fir Ingenieurbüroen am Service Technique verginn?*

- *Gëtt dat ëmmer duerch eng ëffentlech Ausschreibung gemaach oder ginn et och aner Selektiounsprozeduren?*
- *Praktizéiert d'Gemeng eng Diversifikatioun vun de Büroen, déi un de Projete schaffen, oder gëtt et eng Tendenz, ëmmer déi selwecht ze engagéieren?*

2. Konformitéit mat der Decisioun vun der Autorité de la concurrence (Nr. 2024-E-01 vum 25. Mäerz 2024)

- *Huet d'Gemeng virdu mat de Contrat-Type vun der OAI geschafft, besonnesch fir d'Selektioun an d'Honoréierung vun Ingenieurbüroen?*
- *Nodeems dës Decisioun geholl gouf, huet d'Gemeng hir Praktiken a Kontrakter ugepasst, fir sécherzestellen, dass et keng Referenzen op Fixpräisser oder standardiséiert Berechnungsmetode méi gëtt?*
- *Wéi eng Moosname goufen ëmgesat, fir ze garantéieren, dass d'ëffentlech Marchéë fair a fräi zougänglech fir all Büro sinn?*

Fir ärt Verständnis, héi mol kuerz erkläert wat genee Décisioun vun der « autorité de la concurrence » ass :

« L'Autorité de la concurrence a rendu une décision le 25 mars 2024 concernant l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI), qui représente les bureaux d'études et architectes au Luxembourg.

Jusqu'à récemment, l'OAI mettait à disposition des contrats types pour les communes, notamment pour l'attribution de missions aux bureaux d'études. Ces contrats faisaient référence à des taux horaires et à une méthode de calcul des honoraires, ce qui influençait indirectement la manière dont les communes sélectionnaient et rémunéraient les bureaux d'études.

L'Autorité de la concurrence a estimé que ces pratiques risquaient de fausser la concurrence, car elles uniformisaient les prix et empêchaient une mise en concurrence libre et ouverte entre les différents bureaux.

Pour remédier à cela, l'OAI s'est engagé à supprimer ces références et à modifier ses documents, afin que les honoraires des bureaux d'études soient désormais fixés librement. L'Autorité a validé ces engagements et les a rendus obligatoires à partir du 25 mars 2024.

Pour les communes, cela signifie qu'elles doivent maintenant veiller à ce que leurs procédures d'attribution de marchés soient réellement ouvertes et concurrentielles, sans être influencées par d'anciens contrats types qui encadraient trop strictement les prix et les méthodes de calcul. »

Merci am Virus fir är geschätzten Äntwert
MbG



Myriam Cecchetti
Conséillère vun déi lénk

Séance à huis clos

26. Informations Cité Grand-Duc Jean

Anen Gaston	Asselborn-Bintz Simone	Bronzetti Denis
Cecchetti Myriam	Da Silva Bruno	Dahm Yves
Faber Serge	Gierenz Steve	Goelhausen Marco
Haas Marc	Krippeler Max	Logelin Anne
Lorang Mike	Morgenthaler Nathalie	Romeo Franca
Schammo Mara	Speck-Braun Patricia	